

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 166
N° 27 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 4
no Eperera 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 27 du 4 Avril 2017*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 273 PR du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 206 PR du 25 mars 2015 portant délégation de signature au chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris	4274
Arrêté n° 274 PR du 31 mars 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche	4274

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 273 PR du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 206 PR du 25 mars 2015 portant délégation de signature au chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 25 mars 2015 portant délégation de signature au chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015 susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

“Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Tang, chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris, les délégations consenties à cette dernière sont exercées par M. Dave Taruoura.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Tang et de M. Dave Taruoura, les délégations prévues par le présent arrêté sont exercées par M. Marc Helias.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2017.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 274 PR du 31 mars 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche, pendant l'absence de Mme Tea Frogier, du 4 au 5 avril 2017 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2017.
Edouard FRITCH.